



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 41166

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dégâts considérables occasionnés à la forêt française par la tempête des 26 et 27 décembre dernier. La plupart de nos forêts ont été dévastées. Leur valeur a donc considérablement baissé. En conséquence, il souhaiterait savoir si les propriétaires d'espaces forestiers assujettis à l'ISF auront la possibilité d'appliquer un abattement sur les montants qu'ils font habituellement figurer à ce titre sur leur déclaration fiscale.

Texte de la réponse

Il résulte des dispositions de l'article 666 du code général des impôts qu'en matière de droits d'enregistrement, les biens sont évalués à leur valeur vénale au jour du fait générateur de l'impôt, soit au 1er janvier de chaque année pour l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune. En conséquence, la valeur vénale des bois et forêts qui sera retenue pour l'assiette de cet impôt au titre de l'année 2000 tiendra nécessairement compte des dégâts occasionnés par les intempéries des 26 et 27 décembre 1999.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41166

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 772

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3421